

## ADMINISTRATION

### ADMINISTRATION CENTRALE

MINISTÈRE DU TRAVAIL,  
DES RELATIONS SOCIALES,  
DE LA FAMILLE ET DE LA SOLIDARITÉ

MINISTÈRE DE LA SANTÉ,  
DE LA JEUNESSE, DES SPORTS  
ET DE LA VIE ASSOCIATIVE

*Direction de l'administration générale,  
du personnel et du budget*

*Direction de la recherche,  
des études, de l'évaluation et des statistiques*

#### **Circulaire DAGPB/DREES n° 2008-372 du 22 décembre 2008 relative à la mise en place d'une procédure d'évaluation de la qualité et de la pertinence des travaux de recherche menés à l'initiative de la DREES**

NOR : SJSE0831331C

*Date d'application* : immédiate.

*Résumé* : mise en place d'une procédure d'évaluation de la qualité et de la pertinence des travaux de recherche menés à l'initiative de la DREES.

*Mots clés* : évaluation, recherche, MiRe.

*Textes de référence* : décret n° 98-1079 du 30 novembre 1998 portant création d'une direction à l'administration centrale du ministère de l'emploi et de la solidarité.

*Textes abrogés ou modifiés* : néant.

*Annexes* : néant.

*Le ministre du travail, des relations sociales, de la famille et de la solidarité, la ministre de la santé, de la jeunesse, des sports et de la vie associative à Mesdames et Messieurs les directeurs et chefs de service de l'administration centrale (pour information).*

Dans le cadre de ses appels à recherche, la Mission recherche (MiRe) de la direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques (DREES), met en place un système d'évaluation destiné à appréhender la qualité et la pertinence des travaux menés par les équipes de recherche auxquelles la MiRe entend recourir.

Cette évaluation intervient à trois stades :

1. Au moment de la sélection des projets soumis en réponse à un appel à recherches.
2. Au moment du bilan intermédiaire du programme de recherche, si le chef de la MiRe et le président du comité scientifique du programme de recherches en question le jugent nécessaire ;
3. Au moment de la remise, par l'équipe de recherche, de son rapport final.

A ces trois étapes, l'évaluation mise en œuvre est contradictoire et délibérative. Elle est contradictoire dans la mesure où chaque projet ou chaque rapport final de recherche font l'objet de deux expertises au minimum. Une troisième expertise peut être demandée si la complexité du dossier le justifie. Elle est délibérative dans la mesure où le rapport demandé à chaque expert est débattu lors des réunions du comité scientifique du programme.

Les experts sont nommés par la directrice de la recherche, de l'évaluation, des études et de la recherche sur proposition conjointe du chef de la MiRe et du président du comité scientifique du programme de recherches.

Ces expertises sont rémunérées en référence aux pratiques des principaux commanditaires publics de recherche, comme l'Agence nationale de recherche.

La rémunération s'établit, pour 2008, selon le barème suivant :

- participation à la réunion du comité scientifique du programme : 100 euros ;
- tâches d'animation du président du comité scientifique du programme : 400 euros ;
- rédaction d'une note d'évaluation des projets soumis à un appel à recherches : 100 euros ;
- rédaction d'une note d'évaluation des rapports intermédiaires : 100 euros ;
- rédaction d'une note d'évaluation d'un rapport final : 200 euros.

*Le directeur de l'administration générale,  
du personnel et du budget,*

E. MARIE

Pour la directrice de la recherche,  
des études, de l'évaluation et des statistiques :

*Le chef de service,*

B. SEYS